

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

REF : V2023-46

LE MAIRE DE GROSBREUIL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU la demande en date du 11/05/2023 par OGEC ECOLE SAINT LOUIS – 3 Rue des Lauriers – 85440 GROSBREUIL représenté par Monsieur ROBIN Rémy.

Considérant que le stationnement au parking entre l'école privée St Louis et le restaurant scolaire doit être réglementé en raison de l'organisation de la kermesse de l'école privée Saint Louis.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules motorisés (Voiture, poids lourd, moto, fourgonnette, camping-car...) est interdit du 24/06/2023 au 26/06/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GROSBREUIL.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de GROSBREUIL,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GROSBREUIL, le 11/05/2023

Le Maire,

Marc HILLARD



*[Handwritten signature]*